

MOUVEMENT 2025

Synthèse du barème

Se référer au guide mobilité pour les explications détaillées de chaque élément !
 Documents et explications [sur le site de SUD Éducation 34 ici.](#)
 Une question ? => capd.sudeducation34@gmail.com

HANDICAP
 ► 800 pts

MESURE CARTE SCO.
 ► 500 pts

RAPPROCH. CONJOINT
 ► 80 pts

RAPPROCH. Autorité parentale
 ► 80 pts

Points attribués par la DASEN sur certains vœux, après avis du médecin de prévention

Points dans la zone sur même type de poste (bonif élargie pour les zones 1, 2, 3 et 5, cf. guide) + priorité absolue dans l'école

Sur 1^{er} vœu et vœux consécutifs dans la commune du lieu de travail du conjoint, en étant actuellement à + de 50km.
 Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 22 avril

Sur 1^{er} vœu et vœux consécutifs dans la commune où habite le détenteur de l'autorité parentale conjointe (ou 1 ville limitrophe).
 Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 22 avril

EDUC. PRIO. REP REP+
 ► 50 / 70 pts

PARENT ISOLÉ
 ► 8 pts

POSTES PEU ATTRACTIFS
 ► 3 à 5 pts

FONCTIONS
 direction, ASH, CMF, CPC/CPD
 ► 1 à 5 pts

5 dernières années en REP : 50pts
 5 dernières années en REP+ (ou panachage REP/REP+) : 70 pts.
 Les années à TP et l'année de stage comptent, les postes fractionnés aussi si au moins 50 % en REP/REP+. Attention, formulaire p65 pour entrant-es !

8 points uniquement sur le premier vœu et sous conditions.
 Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 22 avril

Postes listés dans le guide mobilité.
 3 dernières années = 3 points
 4 dernières années = 4 points
 5++ dernières années = 5 points

1 point par an (max 5) sur tout poste, à condition d'exercer à titre définitif une direction, un poste dans l'ASH, un poste de Chargé·e de Mission Formation ou de Conseiller·e Pédagogique.

INTÉRIM DE DIRECTION
 ► 1 à 4 pts

1^{er} VŒU RENOUVELÉ
 ► 2 pts par an

ANNÉES É.N.
 ► 1 pt par an
 + Échelon
 ► 1 à 35 pts

ENFANTS
 ► 2 pts / enf.

1 point par trimestre entier en intérim de direction (4 points pour l'année entière).
 Priorité possible sur le poste sous conditions (cf. guide p35)

2 points par an sur le 1^{er} vœu, si celui-ci est identique d'une année à l'autre (uniquement vœu précis sur une école).
 +2pts la 2^e année, +4 pts la 3^e année, + 6pts la 4^e année etc.

1 point par année dans l'Éducation Nationale au 1^{er} septembre 2024 (contractuel et hors Éduc. Nat. = ne compte pas).
 + 1 à 35 points selon la position dans les échelons (voir tableau)

2 points par enfant de moins de 18 ans (sans limite si handicap).
 Valable pour enfant à naître avant le 31 août 2025. Cf. guide pour les pièces justificatives éventuelles.